



# Conseil économique et social

Distr. générale  
7 février 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

### Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

#### 106<sup>e</sup> session

Genève, 5-9 mai 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la 106<sup>e</sup> session<sup>1,2</sup>

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 5 mai 2014 à 14 h 30  
au 9 mai 2014 à 12 h 30.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus auprès de la distribution des documents, en écrivant à l'adresse [grsg@unece.org](mailto:grsg@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont maintenant accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([benedicte.boudol@unece.org](mailto:benedicte.boudol@unece.org)), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès temporaire. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm). La salle où se tient la réunion est indiquée à la page <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

GE.14-20640 (F) 030314 070314



\* 1 4 2 0 6 4 0 \*

Merci de recycler



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>):
  - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
  - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie).
4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement).
7. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL).
8. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC).
9. Règlement n° 118 (Comportement au feu).
10. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
11. Révision et extension des homologations.
12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage.
14. Systèmes d'appel automatique d'urgence.
15. Questions diverses:
  - a) Application des amendements aux diverses séries d'amendements;
  - b) Autres questions.

## II. Annotations et liste des documents

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/1  
Document informel GRSG-106-01.

## 2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

### a) Propositions relatives à de nouveaux amendements

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14 sur l'introduction de nouvelles prescriptions concernant la porte principale du compartiment moteur en vue de prévenir les accidents, en s'appuyant sur une proposition révisée de l'Allemagne, si le texte est disponible.

Le Groupe souhaitera peut-être aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/19 dans lequel la Belgique propose des prescriptions de sécurité actualisées concernant les trolleybus, afin de clarifier les divers renvois à des normes électriques.

Le GRSG a décidé d'examiner des propositions soumises par l'expert de l'Allemagne visant à apporter des éclaircissements sur les dispositions relatives aux véhicules à plancher surbaissé (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/2) et à prescrire l'activation automatique des feux de détresse en cas de détection d'une température excessive dans le compartiment moteur et/ou le compartiment du chauffage (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/3).

Le GRSG a aussi décidé d'examiner une proposition de la Hongrie simplifiant les dispositions actuelles du paragraphe 7.6.8.2 à l'annexe 3 du Règlement n° 107 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/4).

Le GRSG souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/5, soumis par l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) afin d'apporter des éclaircissements sur les dispositions provisoires actuelles du Règlement n° 107.

Le GRSG devrait examiner en détail les propositions que la Suède a présentées dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6 afin d'ajouter des nouvelles prescriptions d'essai pour les extincteurs automatiques dans le compartiment moteur des autobus et des autocars.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/2  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/3  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/4  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/5  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/19.

### b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le Groupe souhaitera sans doute examiner une proposition conjointe de l'Allemagne et de l'OICA, si le texte est disponible, afin de préciser la définition des «systèmes de fermeture nocturne» dans le Règlement n° 107 (par. 2.41).

Le GRSG a décidé de réexaminer le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/7 dans lequel la Hongrie propose de nouveaux amendements aux dispositions sur l'accès aux trappes d'évacuation.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/7.

### **3. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie)**

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/16 (remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4) soumis par l'expert du Japon afin de prévenir les risques d'incendie dans certaines conditions en cas de choc arrière.

*Documents:* (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/16.

### **4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)**

Le Groupe devrait être informé par le Président du groupe informel des vitrages en plastique (IGPG) des progrès réalisés par le groupe. Il devrait aussi examiner une proposition du groupe informel visant à incorporer des dispositions relatives aux vitrages en plastique destinés aux pare-brise et aux vitres en plastique feuilleté autres que les pare-brise (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/15).

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/8 proposé par l'Allemagne afin de remédier aux difficultés que les services techniques opérant à une altitude élevée rencontrent pour remplir les conditions de pression atmosphérique requises pour l'essai de choc.

Le GRSG souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/9 proposé par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) afin de préciser davantage la méthode à utiliser pour vérifier la résistance des vitrages de sécurité à de hautes températures.

Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/14, proposé par l'expert de l'OICA pour exclure les vitres en plastique de petites dimensions du champ d'application du Règlement.

*Documents:* (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/8)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/9  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/14  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/15.

### **5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)**

Le Groupe a décidé de garder à l'examen le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 soumis par les Pays-Bas au nom du groupe informel des systèmes de vision indirecte (CMS), visant à proposer de nouvelles dispositions prévoyant le remplacement de tous les miroirs rétroviseurs par des systèmes de surveillance par caméra, dans l'attente de la publication par l'ISO de la norme ISO 16505.

Le Groupe souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/21 sur les prescriptions d'installation concernant les miroirs rétroviseurs extérieurs avec fonction de rabattement automatique du côté du siège du passager, ainsi qu'une proposition révisée présentée par l'Allemagne, le cas échéant.

Le Groupe devrait reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5 proposant d'améliorer la sécurité liée au champ de vision du conducteur et la sécurité des piétons dans les rues étroites, ainsi qu'une proposition révisée du Japon, le cas échéant.

Le Groupe a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/10 présenté par l'OICA, qui introduisait, dans certains cas, des ajustements des coordonnées des points oculaires.

*Documents:* (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1)  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/21  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/10  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/17.

## **6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement)**

Le Groupe a décidé de poursuivre, sur la base d'une proposition révisée présentée par l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/18), l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27 dans lequel il était proposé d'introduire des prescriptions plus rigoureuses en ce qui concerne les dispositifs arrière de protection antiencastrement.

Le GRSG devrait examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/11 soumis par l'OICA et proposant une autre formulation pour modifier le Règlement n° 58.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/11  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/18.

## **7. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

Le GRSG voudra peut-être reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/29 introduisant de nouvelles dispositions visant à éviter que du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ne se déverse dans le réservoir d'essence ou de gazole, et inversement, ainsi qu'une proposition révisée présentée par les experts de l'Allemagne et de l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés, en vue de modifier le Règlement n° 67.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/29.

## **8. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC et au GNL)**

Le GRSG souhaitera sans doute examiner, le cas échéant, une proposition révisée présentée par l'expert des Pays-Bas visant à introduire dans le Règlement n° 110 de nouvelles dispositions concernant les mesures de prévention des incendies sur les véhicules équipés de systèmes de propulsion alimentés au gaz naturel comprimé (GNC) ou au gaz naturel liquéfié.

Le GRSG souhaitera sans doute aussi examiner, le cas échéant, un ensemble de projets d'amendements présentés par l'expert de l'Allemagne visant à éviter le remplissage excessif du réservoir de GNL et à imposer l'installation d'un système de sécurité pour éviter le débordement du GNL.

*Documents:* (Document informel GRSG-105-10)  
(Document informel GRSG-105-31).

## **9. Règlement n°118 (Comportement au feu)**

Le GRSG devrait examiner une proposition présentée par l'expert des Pays-Bas visant à introduire dans le Règlement n° 118 de nouvelles dispositions concernant les mesures de prévention des incendies sur les véhicules alimentés au GNC/GNL.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/13.

## **10. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final du document ECE/TRANS/WP.29/2012/30 (projet de séries 01 d'amendements au Règlement n° 121), présenté au Forum mondial WP.29 pour examen à sa session de juin 2014.

Le Groupe a également décidé d'examiner une proposition de l'expert de l'OICA visant à adapter au progrès technique les dispositions relatives aux écrans multifonctions.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2012/30  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12.

## **11. Révision et extension des homologations**

Le GRSG souhaitera sans doute être informé de la recommandation du WP.29 concernant les nouvelles dispositions visant à permettre la révision et l'extension des homologations de type.

*Document:* (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 12).

## **12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule**

Le GRSG voudra sans doute examiner, le cas échéant, une proposition révisée soumise par l'ambassadeur pour l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).

*Document:* (Document informel GRSG-104-39-Rev.2).

## **13. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage**

Le GRSG a pris note d'une proposition de la Belgique sur la nécessité d'élaborer un nouveau Règlement ONU sur l'équipement de contrôle du kilométrage. Il pourra examiner toute proposition éventuellement disponible concernant ce Règlement.

## **14. Systèmes d'appel automatique d'urgence**

Le GRSG devrait être informé par le Président du groupe informel sur les systèmes d'appel automatique d'urgence des progrès accomplis par le groupe quant à l'élaboration d'un nouveau projet de Règlement. Il a décidé d'examiner une proposition concernant le mandat du groupe.

## **15. Questions diverses**

### **a) Application des amendements aux diverses séries d'amendements**

Le Groupe devrait être informé par le secrétariat de l'application future d'amendements à différentes séries d'amendements aux Règlements de l'ONU.

### **b) Autres questions**

Le Groupe souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, le cas échéant.

---